

**ASSOCIATION POUR UNE ECONOMIE
SOLIDAIRE**

Siège social : 18 Avenue de la Bolière 45100 ORLEANS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS AU 31/12/2020**



PES LA COUVEUSE

Siège social : 18 avenue de la Bolière 45065 Orléans

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2020

Cabinet COGEP AUDIT

Siège social : 2658 Route d'Orléans, 18230 Saint-Doulchard

Membre de la Compagnie Régionale de **Versailles**



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2020

A l'assemblée générale de l'association PES LA COUVEUSE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PES LA COUVEUSE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une

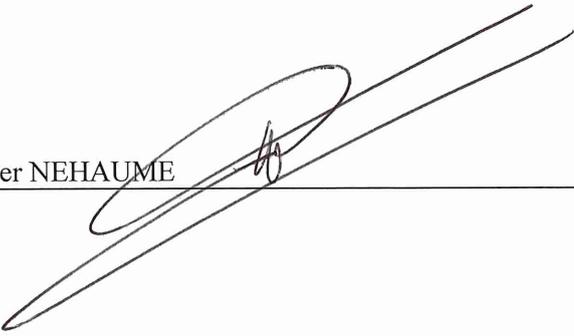
fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 18/05/2021

Le commissaire aux comptes

COGEP AUDIT



Olivier NEHAUME

■ Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	666,60	666,60		
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				4 955,95
Autres immobilisations corporelles	8 915,68	6 237,82	2 677,86	162,30
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	76,00		76,00	76,00
ACTIF IMMOBILISE	9 658,28	6 904,42	2 753,86	5 194,25
Stocks				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	26 238,24		26 238,24	30 331,86
Autres créances	175 848,98		175 848,98	182 742,21
Divers				
Disponibilités	143 227,05		143 227,05	116 217,37
ACTIF CIRCULANT	345 314,27		345 314,27	329 291,44
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	354 972,55	6 904,42	348 068,13	334 485,69

■ Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Report à nouveau	123 023,56	109 161,38
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 334,35	13 862,21
Subventions d'investissement	4 124,48	
FONDS PROPRES	135 482,39	123 023,59
Apports	20 000,00	
Fonds associatifs avec droit de reprise	20 000,00	
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	20 000,00	
Provisions pour risques	6 066,00	16 530,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 066,00	16 530,00
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Découverts et concours bancaires	11 000,00	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	11 000,00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 622,99	7 578,17
Dettes fiscales et sociales	74 001,24	110 150,45
Autres dettes	93 895,51	77 203,48
DETTES	186 519,74	194 932,10
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	348 068,13	334 485,69

■ Compte de Résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	Variation absolue (montant)
PRODUITS			
Ventes de marchandises	99,00		99,00
Production vendue	31 658,71	42 819,50	-11 160,79
Subventions d'exploitation	166 344,20	201 109,00	-34 764,80
Autres produits	22 374,19	7 447,22	14 926,97
Total	220 476,10	251 375,72	-30 899,62
CONSOMMATION M/SES & MAT			
Autres achats & charges externes	38 550,33	35 870,95	2 679,38
Total	38 550,33	35 870,95	2 679,38
MARGE SUR M/SES & MAT	181 925,77	215 504,77	-33 579,00
CHARGES			
Impôts, taxes et vers. assim.	1 602,03	873,81	728,22
Salaires et Traitements	134 937,97	139 419,39	-4 481,42
Charges sociales	48 644,29	44 960,33	3 683,96
Amortissements et provisions	6 295,77	18 163,62	-11 867,85
Autres charges	149,62	588,63	-439,01
Total	191 629,68	204 005,78	-12 376,10
RESULTAT D'EXPLOITATION	-9 703,91	11 498,99	-21 202,90
Produits financiers	12,43	28,76	-16,33
Charges financières	0,01		0,01
Résultat financier	12,42	28,76	-16,34
RESULTAT COURANT	-9 691,49	11 527,75	-21 219,24
Produits exceptionnels	25 332,65	59,41	25 273,24
Charges exceptionnelles	5 836,04	2 600,07	3 235,97
Résultat exceptionnel	19 496,61	-2 540,66	22 037,27
Impôts sur les bénéfices	1 470,77	442,00	1 028,77
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 334,35	8 545,09	-210,74

Annexes



■ Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE

OBJET :

L'association Pour une Économie Solidaire (PES 45) a pour objet de soutenir les initiatives économiques dans le respect du projet de chaque personne accompagnée.

MISSIONS :

Elle a pour mission de permettre aux entrepreneurs de lancer leur activité économique dans les meilleures conditions, de développer leurs compétences de chef d'entreprise, de les aider à vivre de leur activité, d'accéder à des moyens et outils afin d'améliorer la pérennité leur entreprise.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 348 068 euros

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 8 334 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/03/2021 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

■ Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

■ Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 88-90)

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets

■ Règles et méthodes comptables

structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

■ Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	667			667
Immobilisations corporelles	12 682	2 745	6 511	8 916
Immobilisations financières	76			76
Total	13 424	2 745	6 511	9 658
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	667			667
Immobilisations corporelles	7 564	571	2 058	6 238
Immobilisations financières				
Total	8 230	571	2 058	6 904
ACTIF NET				2 754

■ Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		2 745		2 745
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		2 745		2 745
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		6 511		6 511
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		6 511		6 511

■ Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 202 163 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	76		76
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	26 238	26 238	
Autres	175 849	175 849	
Charges constatées d'avance			
Total	202 163	202 087	76
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
PRODUITS A RECEVOIR	50 874
Total	50 874

■ Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	16 530				6 066
Total	16 530				6 066
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		6 066	16 530		
Financières					
Exceptionnelles					

■ Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 186 520 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	11 000	11 000		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 623	7 623		
Dettes fiscales et sociales	74 001	74 001		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	93 896	93 896		
Produits constatés d'avance				
Total	186 520	186 520		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENU	5 616
FACTURES NON PARVENUES EAE	140
DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES E	15 512
CHARGES SOCIALES SUR CONGES E PAYER	5 233
AUTRES CHARGES E PAYER	14 254
Total	40 755

■ Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 2 703 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

■ Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 5 189 euros